



CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER

17^{ème} RETROSPORT- 24 septembre 2017



Soutenez l'Association Petits Princes

et permettez à des enfants gravement malades de réaliser leurs rêves !



1^{ère} option fiscale et comptable : 5 formules

Frais Généraux pour les Personnes physiques, professions libérales, artisans et commerçants immatriculés en nom propre :

✚ Faire un seul chèque à l'ordre de **LIONS CLUB DREUX CITE ROYALE**

Montant du partenariat	200 €	400 €	800 €	1 600€	2400 €
------------------------	-------	-------	-------	--------	--------

2^{ème} option fiscale et comptable : 4 formules

Frais Généraux + Crédit d'impôts « Dons et Mécénats » pour les Sociétés assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés

✚ **Faire 2 chèques distincts S.V.P. :**



1. chèque de 30 % du don à l'ordre de **LIONS CLUB DREUX CITE ROYALE** au titre des FRAIS GENERAUX ;
2. chèque de 70 % du don à l'ordre de **ASSOCIATION PETITS PRINCES** au titre des DONS & MECENAT.

Montant du partenariat	400 €		800 €		1 600€		2400 €	
Répartition des 2 chèques	120€	280€	240 €	560 €	480 €	1120 €	720€	1680€
Réductions d'impôts Frais Généraux et crédit d'impôts Dons & Mécénat*	- 40 €	-168 €	- 80 €	-366 €	-160 €	- 672 €	- 240€	1008€
COUT REEL* <i>*après déduction du gain d'imposition au taux normal 33,33% et du crédit d'impôts de 60 %*</i>	192 €		354 €		768 €		1152 €	

**LIONS CLUBS
INTERNATIONAL**



J'indique ici mes coordonnées :

Nom de la société :

Nom du responsable :

N° : Rue :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Fax.....

Téléphone portable :

Adresse email du responsable :@.....

Adresse email de la société :@.....

Site internet de la société : <http://www>.....

Page Facebook du responsable ou de la société :

Partenaire démarché par :



CONTRAT DE PARTENARIAT 2017
Option fiscale et comptable FRAIS GENERAUX

Je suis partenaire pour la somme de :

Option partenariat N° 1 – uniquement Frais Généraux (voir détail tableau page 1)

200€ 400€ 800€ 1600€ 2400€ €

Option partenariat N° 2 - Frais Généraux + Dons et Mécénat (+ compléter le contrat page 3)

120€ 240€ 480€ 720€ €

(Somme non soumise à TVA)

Votre chèque est à libeller à l'ordre de « LIONS CLUB DREUX CITE ROYALE » et à transmettre accompagné du contrat de partenariat rempli à :



Mme Florence LEDOUX

Responsable Partenariat RETROSPORT / Lions Club Dreux Cité Royale

2 impasse des Mignonnes

28100 DREUX

Cachet et Signature du responsable de la société :

Suivant la prestation choisie, ne pas oublier de joindre :

- ⇒ Le texte pour l'annonce micro ;
- ⇒ Le logo de la société (sous forme de fichier GIF, PNG ou JPG à envoyer en pièce jointe sur la messagerie de ledoux.florence@wanadoo.fr ;
- ⇒ Le(s) calicot(s) / banderole(s) à disposer sur le site (3m x 1m maxi).



CONTRAT DE PARTENARIAT 2017

Option fiscale et comptable DONS & MECENAT

Oui, je souhaite aider les enfants gravement malades.

Je fais un don à l'Association Petits Princes de :

280€ 560€ 1120€ 1680€ €

60% de votre don est déductible de votre impôt sur les sociétés. Ainsi, un don de 1680€ ne vous coûte, après déduction fiscale, que 672 € (voir le tableau page 1 du contrat)

Votre chèque est à libeller à l'ordre de « Association Petits Princes » et à transmettre accompagné du contrat de partenariat rempli à :



Mme Florence LEDOUX
Responsable Partenariat RETROSPORT / Lions Club Dreux Cité Royale
2 impasse des Mignonnes
28100 DREUX

Ce document et votre chèque seront retransmis à l'**Association Petits Princes**.

En remerciement de votre don, vous serez régulièrement informés de notre action grâce à la Revue Petits Princes (3N°/an), adressée gratuitement à nos fidèles donateurs.

Pour nous joindre : **Tel : 01 43 35 49 00 - Fax : 01 40 47 60 97 - Merci !**

L'Association Petits Princes est une association reconnue d'utilité publique, ce qui lui permet de recevoir des dons et des legs en franchise d'impôts.

*Votre don est **déductible fiscalement** (selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts) :*

- **si vous êtes un particulier** : 66 % de votre don est déductible de l'impôt dans la limite de 20 % du revenu imposable (ainsi un don de 50 € ne vous coûte, après déduction fiscale, que 17 €),*
- **si vous êtes une entreprise** : l'ensemble de vos versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (sur le revenu ou les sociétés) de 60 % dans la limite de 5 % de votre chiffre d'affaires H.T.*

Dans les deux cas, il est possible de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes.

L'Association Petits Princes, association reconnue d'utilité publique par le décret du 2 juin 2010, est membre du Comité de la Charte, label de transparence financière.

Elle est habilitée à recevoir des dons et des legs exonérés des droits de mutation.

La volonté de transparence financière se traduit par la publication annuelle de nos éléments financiers ainsi que sur le contrôle strict de nos comptes par un commissaire aux comptes.



*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'Association Petits Princes 15, rue Sarrette 75014 Paris. **Nos fichiers ne sont ni vendus, ni loués, ni donnés.***

Extraits de la page <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22263.xhtml>

Mécénat d'entreprises et dons aux associations

Vérfié le 15 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère en charge des finances

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré *trésor national*. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une déduction fiscale.

Dons concernés:

Le don peut prendre la forme d'un versement [numéraire](#), en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur. Le don manuel est défini comme un don en nature ou en espèces, quel qu'en soit le montant, qui ne nécessite pas un acte notarié soumis à enregistrement.

Il peut être effectué à destination d'un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général, qu'il soit public ou privé à *gestion désintéressée* ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (État, établissements publics nationaux, collectivités locales).

Est considéré comme du mécénat tout don aux organismes suivants :

- l'État et ses établissements publics,
- collectivité locale,
- fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
- fonds de dotation,
- organisme agréé sans but lucratif dont l'objet exclusif est de verser des aides financières aux PME (investissement, accompagnement, aide à la création ou la reprise d'entreprise, financement du besoin en fonds de roulement, prêt d'honneur sans garantie et sans intérêts...),
- organisme du spectacle vivant pour des activités de diffusion d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ni pornographiques ni violentes,
- société ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain,
- établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréé.

La réduction d'impôt accordée aux entreprises concerne aussi bien les dons versés à un organisme établi en France que dans un [pays de l'Espace économique européen \(EEE\)](#).

Le versement d'un don n'est pas soumis à la [TVA](#).

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un [recu fiscal n°11580*03](#) à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (sauf pour la déclaration par internet).

Taux de déduction fiscale :

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ou l'achat ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à un avantage fiscal. La réduction d'impôt vient en déduction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements. La réduction d'impôt est plafonnée : l'entreprise ne peut pas déduire le montant des dons de son impôt au-delà de certains seuils, quel que soit le nombre de dons.

Déduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise 2016			
Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de déduction fiscale	Plafond de la déduction fiscale
<i>Don à une œuvre d'intérêt général</i>	<i>Impôt sur le revenu ou sur les sociétés</i>	<i>60 % du montant du don</i>	<i>Dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)</i>

Modalités de la déduction :

L'entreprise donatrice doit déclarer le montant de la réduction d'impôt sur l'imprimé [n°2069-RCI](#) (rubrique Réduction d'impôt en faveur du mécénat) en annexe à la télé-déclaration de résultats.

Cet envoi dispense l'entreprise de déposer le [formulaire n°2069-M-SD](#) qui peut cependant servir de fiche de calcul.

Si l'entreprise a effectué son don sous forme de mécénat en nature ou de compétence, en contribuant avec des moyens (produits ou services), cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

À savoir : comme ils sont déjà déduits, les versements ne sont pas déductibles pour la [détermination du bénéfice imposable](#).

Services en ligne et formulaires :

- ☑ [Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général](#)
- ☑ [Réductions et crédits d'impôt de l'exercice](#)
- ☑ [Réduction d'impôt mécénat](#)

Références :

[Code général des impôts : articles 238 bis à 238 bis AB](#)

Réduction d'impôts pour le mécénat

[Code général des impôts, annexe 2 : articles 171 BA à 171 BH](#)

Modalités des réductions d'impôts pour l'achat de biens culturels

[Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations](#)

[Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30 sur la réduction d'impôt pour le mécénat](#)

[Bofip-Impôts n°BOI-SI-AGR-50-30 sur les versements en faveur de l'acquisition d'un trésor national](#)